

**ARTICLE 1. OBJET :**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de détailler les droits et obligations entre :

La Société FIN PALLET, au capital social de 25 000€, dont le siège social se situe au 6 rue Dumenge – 69004 Lyon, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Lyon sous le n°82890266800015. Dénommée ci-après « Le Prestataire ».

Et,

Toute personne physique ou morale qui aura recours, par le biais d'une convention ou devis préalablement signé, aux services dispensés par Le Prestataire dont l'activité principale consiste en la création et la vente de cocktails avec ou sans alcool dans le cadre de l'animation d'un bar à cocktails sur les événements privés professionnels ou de particuliers. Dénommée ci-après « Le Client ».

« Le Prestataire » et « Le Client » seront communément désignés par « Les Parties ».

**ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :**

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation de service exacte pour laquelle il a été sollicité. Il s'engage donc à respecter les souhaits du client, sa date, ses horaires, son lieu et sa demande.

A la fin de l'événement, si tous les cocktails et boissons commandées ne sont pas servis lors de la prestation, FIN PALLET récupérera l'intégralité des boissons restantes ainsi que les bouteilles vides dans un souci écologique afin de pouvoir faire le tri. Le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou remise auprès du Prestataire.

Le Prestataire respectera le Code Public de la Santé et refusera ainsi de servir de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans ou à toute personne en état d'ébriété apparente ou au comportement agressif sans pour autant être tenu responsable de la consommation ou sur-consommation d'alcool de certain. Seule la responsabilité du client pourra être engagée.

**ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU CLIENT :**

Le Client s'engage à collaborer activement avec Le Prestataire afin d'assurer le bon déroulement de l'animation FIN PALLET. Il s'engage donc à informer le Prestataire de toute particularité qui n'aurait pas été prévu lors de la signature du bon de commande mais qui relèverait du bon sens.

Le Client a une obligation de moyen auprès de ses invités tant sur la mise à disposition que la prévention contre les risques liés à une consommation d'alcool. En cas de problèmes liés à une sur-consommation d'alcool, seule la responsabilité du client pourra être engagée.

**ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU DEVIS :**

La proposition devra obligatoirement mentionner :

- La date de l'événement, l'heure et son lieu
- La nature des cocktails à réaliser par le prestataire
- Le tarif de la prestation en hors taxes et toutes taxes comprises
- Le nombre de personnes attendues
- La signature du client pour validation

**ARTICLE 5. PRIX :**

La prestation de service est fournie aux tarifs de la Société FIN PALLET SAS en vigueur au jour de la passation du bon de commande. Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis. Le Prestataire s'accorde le droit de faire évoluer sa grille tarifaire à tout instant pour toutes futures propositions.

**ARTICLE 6. MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Lors de la signature du devis,

**Si l'événement a lieu dans plus de 4 semaines :** un acompte de 40% du montant TTC est demandé au client. Le client aura ensuite jusqu'à 7 jours avant le jour de la prestation pour régler le solde.

**Si l'événement a lieu dans moins de 4 semaines :** le paiement de la totalité du montant du devis devra être effectué à la signature. En cas d'inexécution, le prestataire s'accorde le droit de ne pas assurer la prestation ou d'exiger une majoration forfaitaire relative au retard de paiement.

**ARTICLE 7. MODIFICATION DU BON DE COMMANDE :**

Toute modification du bon de commande moins de 7 jours avant la date prévue de la prestation sera refusée.

Toutefois, sur chaque prestation le prestataire s'engage à s'approvisionner plus que ce qu'il n'est prévu en termes de matières premières. Il s'engage à pouvoir réaliser des verres supplémentaires à hauteur de 15% du nombre de verres prévus sur la commande initiale.

D'autre part, le prestataire peut être amené, selon vos envies à prolonger les heures de service et les cocktails.

Ces deux modifications possibles sont des frais supplémentaires facturés au client :

**Cocktails :**

- Si Précommande de 50 à 249 verres : + 7,00€HT / cocktail supplémentaire
- Précommande de 250 à 400 verres : + 6,00€HT / cocktail supplémentaire
- Précommande de 401 à 499 verres : + 5,50€HT / cocktail supplémentaire
- Plus de 500 verres : + 5,00€HT / cocktail supplémentaire

**Digestifs & Shooters :**

- + 3,50€HT par verres de digestif supp.
- + 1,50€HT par shooter supp.

**Vin & Pétillants :**

- Voir tarifs donnés par email.

**Heures supplémentaires :**

- + 35,00€HT / heure / personne.

**ARTICLE 8. LIMITATION DES RESPONSABILITES :**

Le prestataire se déchargera de toute responsabilité pour les cas suivants :

- En cas de manque de matières premières lors de la prestation si le nombre de personnes présentes annoncées est inférieur au nombre de personne réellement présentes à l'événement.
- En cas d'impossibilité d'exécuter la prestation suite au manquement des obligations du client

- En cas de dommages matériels et/ou immatériels survenu lors de l'exécution de la prestation

**ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL ET MOBILIE :**

Le prestataire met à disposition du client, pour le bon déroulement de la prestation, de son bar en bois éphémère, sa verrerie, son matériel et ustensiles ainsi que ses matières premières, qui reste son entière propriété. En cas de casse, de dégradation ou de perte, une facturation supplémentaire sera établie :

- Verrerie classique 1,50€HT
- Verrerie premium 2,50€HT/verre
- Verrerie mixologie 3,50€HT/verre
- Autre matériel : au coûts de revient

**ARTICLE 10. ANNULATION :**

Toute résiliation du bon de commande par Le Client postérieurement à sa signature déchargera immédiatement le prestataire de toute obligation envers lui. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes (acompte ou solde) préalablement versées.

De plus, le Client reste redevable de la totalité du prix du bon de commande si l'annulation se fait moins de 7 jours calendaires avant la date prévue de l'événement, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET DROITS D'ACCES :**

Le Prestataire s'engage à ne pas partager, divulguer ou vendre les données confidentielles de ses clients en dehors de son propre usage. Toutefois, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la société, dans l'intérêt du client et dans le cadre du bon déroulement de la prestation cocktail.

**ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Les présentes Condition Générales de Vente sont soumises à la législation française. Les deux parties s'engagent à essayer de régler tout différend à l'amiable. Sinon, le Tribunal de Commerce de Lyon sera le seul compétent.

**ARTICLE 13. CONDITIONS D'ÉVOLUTION DES CGV :**

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier partiellement ou intégralement ses conditions générales de vente quand bon lui semble. Toute nouvelle version rentre en vigueur dès sa diffusion au client et sera applicable à tout nouveau devis ou avenant de contrat émis auparavant.

**ARTICLE 14. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**

Tout document administratif, commercial ou opérationnel communiqué au client appartient à la Société FIN PALLET SAS. Toute reproduction ou exploitation non autorisée dédits documents, par le client, est donc interdite.